



Les créances de droit public

Impôts, cotisations AVS, primes d'assurance-maladie : l'État et les assurances sociales poursuivent comme tout créancier, mais avec trois atouts. Leur décision vaut...

1.1.2025

fin de l'exception de droit public

2e classe

cotisations sociales, LAMal

3e classe

impôts ordinaires

art. 80

décision = jugement



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Les décisions des autorités administratives suisses sont assimilées à des jugements pour la mainlevée définitive (art. 80 al. 2 ch. 2) ; en matière de TVA, les décomptes et notifications d'estimation entrés en force aussi (ch. 5).



LA RÈGLE

À retenir

L'administration peut souvent lever elle-même l'opposition dans une décision, puis requérir la continuation.



LA RÈGLE

Le délai clé

Caisse AVS face à une opposition : Rendre une décision qui lève l'opposition, puis continuer (art. 79 LP)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« L'État écrit sa décision, lève l'opposition et, depuis 2025, peut aller jusqu'à la faillite. »



LE PIÈGE

Le piège

Ne citez plus l'ancien art. 43 ch. 1 : avant 2025, impôts et cotisations ne menaient jamais à la faillite. C'est fini ; seules les pensions alimentaires et les sûretés restent exclues.



LA BASE LÉGALE

Les références

LP art. 39, 43, 79, 80, 219 ; LAVS art. 52 ; CC art. 836 ; loi sur l'usage abusif de la faillite (RO 2023 628).



Le cas express

Une caisse de compensation a une décision entrée en force. Quel titre a-t-elle ?

✓ **Titre de mainlevée définitive** Art. 80 al. 2 ch. 2 LP.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Rendre une décision et la laisser entrer en force.
- ☐ Lever l'opposition ou requérir la mainlevée définitive.
- ☐ Contre une société inscrite : commination de faillite.
- ☐ Produire en 2e classe dans la faillite.
- ☐ Côté employeur : verser les cotisations à temps.